

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION123

Objet : Convention financière avec le Syndicat Mixte « Vendée Eau » – Extension du réseau d'eau potable pour desservir le poteau incendie situé à l'Aumônerie à Aizenay.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention financière avec le Syndicat Mixte « Vendée Eau » : 57 rue Paul Emile Victor – CS 90041– 85036 LA ROCHE-SUR-YON, pour l'extension du réseau d'eau potable afin de desservir le poteau incendie situé à l'Aumônerie à AIZENAY,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention n°04-053-2025 du Syndicat Mixte « Vendée Eau » dont le siège social est situé : 57 rue Paul Emile Victor – CS 90041– 85036 LA ROCHE-SUR-YON, pour l'extension du réseau d'eau potable afin de desservir le poteau incendie à l'Aumônerie à AIZENAY, pour un montant total de 5 891,24 € HT soit 7 069,49 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 8 octobre 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.